

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
fax 010/65.38.21

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00 –

jerome.borremans@villers-la-ville.be smits.fabian@skynet.be

zp.ornethyle@police.belgium.be

Extrait du Collège communal du 20 août 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'EVENEMENT DU VILLAGE MEDIEVAL 18 & 19 SEPTEMBRE 2021 – ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Vu la demande introduite par l'ASBL Abbaye de Villers-la-Ville, représentée par Monsieur Delcour Cédric – 55 rue de l'Abbaye 1495 Villers-la-Ville – christelle.quinet@villers.be – 071/880980, sollicitant l'autorisation d'organiser l'évènement VILLAGE MEDIEVAL les 18 & 19 septembre 2021 de 10h à 18h à l'Abbaye de Villers-la-Ville ;

Vu le contexte sanitaire actuel, les mesures en application à respecter, les protocoles en vigueur à suivre à la lettre ainsi que les différents textes de lois y afférant ;

Vu le protocole HORECA ;

Vu que les organisateurs bénéficieront de la prairie de Mr Van Der Schueren située Chemin Notre-Dame à des fins de parking ;

Vu la réunion de coordination organisée dans les locaux de l'administration communale de Villers-la-Ville entre tous les intervenants le 11 août 2021 et, par corolaire, de toutes les mesures de circulation et de sécurité prises pour garantir la bonne tenue de cet évènement ;

Vu que les visiteurs entreront par l'accueil de la boutique et sortiront par la Porte de la Cour d'Honneur ;
Attendu que l'organisateur devra tenir compte des directives émises par le Service de la Police Locale, la Zone de Secours et les services communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu les dispositions en matière de Règlement Général sur la Protection du Travail, telles que modifiées ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;

Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;

Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996 ;

Vu le Règlement général de police communal arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Vu le Règlement de police relatif à la Protection contre l'Incendie et l'Explosion arrêté par le Conseil communal en séance du 25 février 2015 ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire lors de ces festivités est accordée à l'organisateur. Les visiteurs entreront par l'accueil de la boutique (Avenue Georges Speeckaert) et sortiront par la Porte de la Cour d'Honneur (rue de l'Abbaye).

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'EVENEMENT DU VILLAGE MEDIEVAL 18 & 19 SEPTEMBRE 2021 – ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE.

ART.2. Les parkings numéro 1 et 2 de l'Abbaye de Villers-la-Ville ainsi que la plaine herbeuse situés Avenue Georges Speeckaert pourront être utilisés par les spectateurs.

ART.3. La prairie de Mr Van Der Schueren, située Chemin Notre-Dame, pourra également être utilisée par les organisateurs à des fins de parking.

ART.4. Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la voirie, rue de l'Abbaye et Chemin Notre-Dame, tronçon compris entre la Porte de Namur et l'entrée de la prairie de Mr Van der Schueren les 18 et 19 septembre 2021 entre 09h et 19h.

ART.5. Les visiteurs garés sur la prairie de Mr Van der Schueren située Chemin Notre-Dame respecteront le sens de sortie obligatoire instauré et sortiront de la prairie vers le Boulevard Neuf. Cette mesure sera matérialisée par un panneau routier D1.

ART.6. La rue de l'Abbaye – tronçon compris entre la Porte de Namur et le croisement de la rue de l'Abbaye avec le Chemin Notre-Dame – sera placée en sens unique ces 18 et 19 septembre entre 09h et 19h. Les véhicules pourront remonter ce tronçon de rue mais pas le descendre.

ART.7. Comme prévu en matière de stationnement dans le code de la route, aucune dérogation de stationnement sur les pistes cyclables situées N275 rue de Chevelipont ou rue du Bois d'Hez ne sera délivrée pour l'évènement dont question. Les interdictions d'usage restent donc d'application.

ART.8. Porte de Bruxelles - Le terre-plein et la zone striée blanche, à côté du parking du Chalet de la Forêt seront interdits au stationnement excepté pour les services de secours le samedi 28 septembre 2019 de 17h à 00h.

ART.9. Les Communes de Court-Saint-Etienne et Genappe, limitrophes à Villers-la-Ville, seront averties de la tenue de l'évènement dont question et de l'afflux supplémentaire que pourrait occasionner celui-ci sur les voiries de leurs communes.

ART.10. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C1, C43, C45, E1, D1, E9a, F41, des panneaux FESTIVITES – et toute autre signalisation si nécessaire. La signalisation routière sera déposée sur place et reprise par la suite par le Service voirie. Le personnel communal est chargé en collaboration avec les services de la Police de procéder à la mise en place d'une signalisation d'avertissement et de déviation.

ART.11. Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.

ART.12. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00-07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.13. Le présent Arrêté sortira ses effets les 18 & 19 septembre 2021.

ART.14. Un exemplaire du présent Arrêté sera notifié, pour information, aux autorités concernées
Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 20 août 2021.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.